

Organisation internationale du Travail
Tribunal administratif

International Labour Organization
Administrative Tribunal

*Traduction du greffe,
seul le texte anglais fait foi.*

E.
c.
OMT

127^e session

Jugement n° 4123

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), formée par M. J. C. E. le 17 septembre 2018;

Vu les articles II, paragraphe 5, et VII du Statut du Tribunal et l'article 7 de son Règlement;

Après avoir examiné le dossier;

CONSIDÈRE :

1. Le requérant, qui déclare qu'il est ancien fonctionnaire de l'OMT de grade D.2, a déposé une requête devant le Tribunal, indiquant sur la formule de requête qu'il attaque, en vertu de l'article VII, paragraphe 3, du Statut du Tribunal, le rejet implicite d'une réclamation qu'il aurait notifiée à l'OMT le 26 juillet 2018. Toutefois, le seul document qu'il a produit portant cette date est un mémoire adressé au Tribunal des affaires sociales de Madrid concernant une créance qu'il entend recouvrer auprès de l'OMT.

2. Le document en question, qui a été déposé devant une juridiction espagnole en vue d'engager une procédure judiciaire en vertu de la législation espagnole, ne saurait être considéré comme une réclamation au sens de l'article VII, paragraphe 3, du Statut du

Tribunal. Le requérant n'a fourni aucun élément de preuve indiquant qu'il a adressé une demande directement à l'OMT et qu'il n'a reçu aucune réponse dans le délai de soixante jours prévu par l'article VII, paragraphe 3, du Statut. Sa requête est donc manifestement irrecevable et doit être rejetée conformément à la procédure sommaire prévue à l'article 7 du Règlement du Tribunal.

Par ces motifs,

DÉCIDE :

La requête est rejetée.

Ainsi jugé, le 9 novembre 2018, par M. Giuseppe Barbagallo, Président du Tribunal, M^{me} Dolores M. Hansen, Juge, et M. Yves Kreins, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Dražen Petrović, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 6 février 2019.

(Signé)

GIUSEPPE BARBAGALLO DOLORES M. HANSEN YVES KREINS

DRAŽEN PETROVIĆ